



RAPPORT ANNUEL

2016 / 2017

1^{er} JUILLET 2016 – 30 JUIN 2017
21^e EXERCICE

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2016 / 2017

CULTURE CÉRÉALIÈRE	2
SUISSE	2
EUROPE	6
MARCHÉ MONDIAL	6
STRUCTURES DE LA MEUNERIE	8
SUISSE	8
EUROPE	10
CONDITIONS-CADRES ÉCONOMIQUES	14
SITUATION D'APPROVISIONNEMENT/PROTECTION DES FRONTIÈRES	14
PRIX INDICATIFS	15
POLITIQUE AGRICOLE	15
CONTRIBUTIONS À L'EXPORTATION SELON LA «LOI CHOCOLATIÈRE»	18
COMMERCE EXTÉRIEUR	26
LOI SUR L'APPROVISIONNEMENT DU PAYS	28
LÉGISLATION SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES	28
SWISSNESS	29
AFFAIRES INTERNES À LA FMS	32
EFFECTIF DES MEMBRES	32
ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS	32
ORGANES	32
AFFILIATION ET COLLABORATION DE LA FMS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS	34

CULTURE CÉRÉALIÈRE

RÉCOLTE SOLIDE POUR 2016 / 2017

La campagne céréalière 2016/2017 se caractérise par une récolte solide qui est clairement au-dessus de la moyenne sur cinq ans en termes de quantité et légèrement supérieure pour ce qui est de la qualité. Alors que la récolte en Europe se situe à peu près au niveau de la moyenne des dernières années, on s'attend à une récolte record à l'échelle mondiale.

SUISSE

L'été 2017 était particulièrement chaud et pauvre en précipitations. La première moitié de l'été 2017, on comptait déjà près du double de jours avec des maxima de plus de 25 degrés que lors d'une année normale. Par ailleurs, toute la Suisse était bien plus ensoleillée que d'habitude. Bien qu'il y ait eu quelques orages violents et de la grêle de manière très localisée, ceci n'a pas eu d'impact négatif sur la récolte dans son ensemble. Même le phénomène du non-mûrissement des céréales parfois présent sur des sols sablonneux en raison de températures élevées et de peu de précipitations a eu moins de poids que les heures supplémentaires d'ensoleillement favorisant la croissance sur les sols normaux. Les céréales panifiables devraient donc être une des quelques rares cultures qui pendant cette année 2017 aux conditions extrêmes figurent parmi les vainqueurs. En raison de la floraison précoce et du gel tardif, d'autres secteurs de production étaient cependant confrontés à des pertes quasi totales par endroits.

Les estimations actuelles de swiss granum parlant de 470 000 tonnes de céréales propres à la panification issues de la récolte 2017 (situation septembre 2017) dépassent de loin la moyenne sur plusieurs années. Comparé à la récolte 2016 qui avait été jugée catastrophique d'un point de quantitatif, cette situation met du baume au cœur. La récolte 2017 permettra de renflouer les stocks des partenaires du marché. Néanmoins, compte tenu du contingent tarifaire n°27 pour les céréales panifiables (70 000 tonnes) et des quelque 13 000 tonnes de céréales attendues des zones franches, il faut craindre une situation excédentaire.

La qualité de la récolte 2017 était légèrement supérieure à la moyenne sur cinq ans mais bien inférieure à celle de la récolte excellente de 2012. Les poids à l'hectolitre et les temps de chute sont proches de la moyenne relevée sur plusieurs années, alors que les taux de protéines et les indices Zéleny dépassent de 6-7% la moyenne calculée sur plusieurs années. La récolte 2017 de céréales panifiables est donc grande en termes de quantité et solide en termes de qualité.

La surface semée en céréales panifiables a augmenté de près de 600 hectares par rapport à l'année précédente et se situe à 82 300 hectares. C'est la surface emblavée en céréales panifiables la plus grande depuis 2011. Pour l'année 2017, swiss granum s'attend à une augmentation de la surface semée estimée à 83 470 hectares (situation fin septembre 2017).

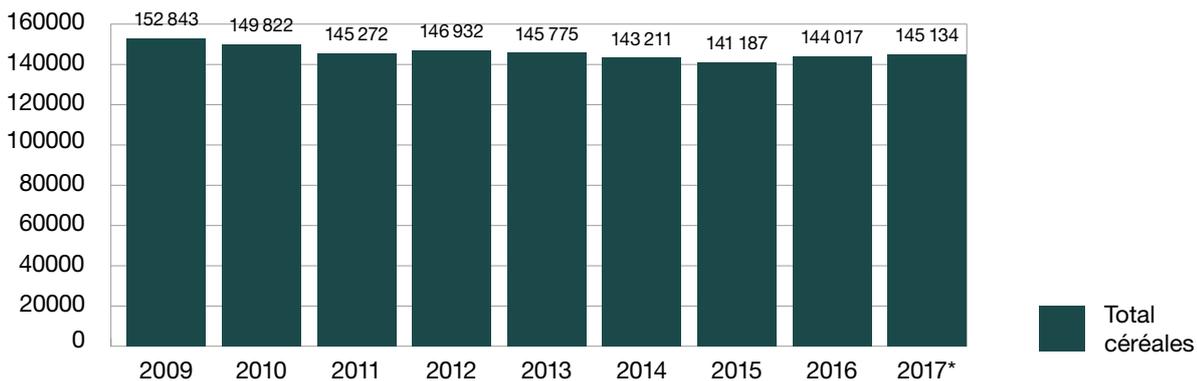
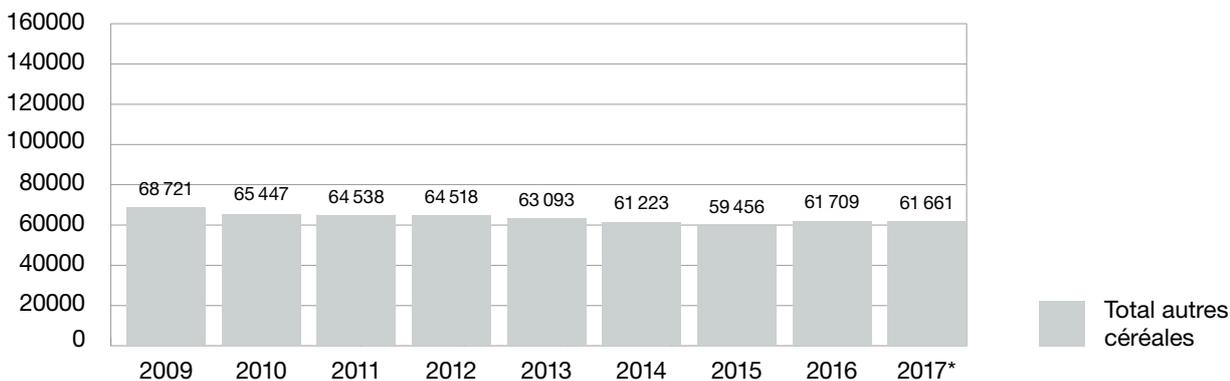
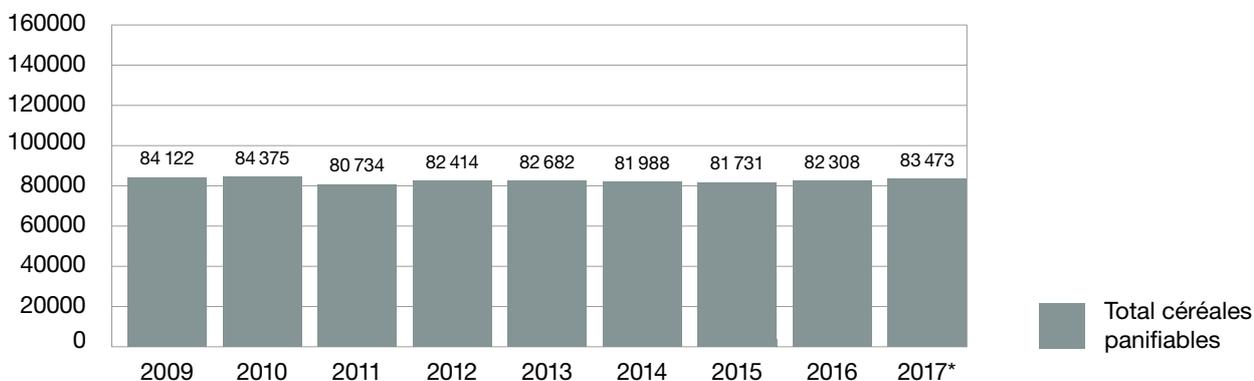
Du côté des céréales fourragères, l'année 2016 affichait une augmentation de plus de 2 000 hectares pour atteindre 61 709 hectares de surface emblavée. Pour 2017, swiss granum estime la surface semée en céréales fourragères à environ 61 660 hectares (situation fin septembre 2017). L'évolution positive annoncée l'année passée pour les surfaces emblavées totales en céréales devrait donc continuer en 2017.

QUANTITÉS PRODUITES/RÉCOLTÉES (EN TONNES)

	2013	2014	2015	2016	2017*
Blé Top	181 127	156 106	168 967	127 428	199 822
Blé I	158 021	159 829	145 363	119 518	166 925
Blé II	45 014	39 623	66 295	42 769	65 659
Blé III	1 481	2 023	1 614	2 343	0
Blé biscuit	6 672	4 873	5 378	879	3 819
Blé tendre	392 315	362 454	387 617	292 937	436 225
Seigle	8 889	3 179	11 179	7 831	11 325
Epeautre	11 230	12 947	12 947	12 100	19 196
Autres céréales panifiables	895	445	553	2 259	3 204
TOTAL CÉRÉALES PANIFIABLES	413 329	379 025	412 296	315 127	469 950
Céréales panifiables (impropres à la panification)	6 173	107 797	55 183	27 464	3 242
Blé fourrager	51 976	59 089	54 452	37 918	59 338
Orge	160 656	196 951	193 737	154 969	210 312
Triticale	48 847	48 968	48 270	34 616	50 310
Avoine	6 863	7 773	7 001	6 252	8 689
Maïs grain	153 000	169 000	113 000	143 907	169 824
Méteil de céréales fourragères	812	1 167	1 127	935	1 257
TOTAL CÉRÉALES FOURRAGÈRES	428 327	590 745	472 770	406 061	502 972
Semences de céréales panifiables	17 011	16 664	16 125	15 124	15 124
Semences de céréales fourragères	8 353	7 637	7 768	6 701	6 701
TOTAL SEMENCES	25 364	24 301	23 893	21 825	21 825
TOTAL CÉRÉALES	867 020	994 071	908 959	743 013	994 747

* chiffres provisoires

SUPERFICIE CULTIVÉE EN CÉRÉALES, EN HECTARES (SUISSE)



* chiffres provisoires



EUROPE

Pour 2017, la Commission UE prévoit une récolte de blé tendre de 140,5 millions de tonnes, ce qui équivaut à une légère augmentation de 0,1 % par rapport à la moyenne sur cinq ans.

En Allemagne, le Ministère allemand de l'agriculture table globalement sur une récolte moyenne, qui, selon la variété de céréales, se situe légèrement en-dessous voire au même niveau que l'année précédente. Pour le blé tendre, le Ministère allemand de l'agriculture prévoit une récolte de 24,5 millions de tonnes, qui est équivalente à l'année précédente mais bien en dessous de la moyenne sur plusieurs années.

MARCHÉ MONDIAL

Le rapport «Grain Market» de l'International Grains Council de fin août 2017 s'attend à une récolte de blé record à l'échelle mondiale de 745 millions de tonnes. La récolte record enregistrée en 2016 serait ainsi dépassée d'encre 26 millions de tonnes de blé.

Selon les pronostics de l'International Grains Council, le besoin global en blé devrait s'élever à 736 millions de tonnes pour la campagne céréalière 2016/2017 et à 738 millions de tonnes pour la prochaine campagne céréalière 2017/2018. Les rendements de l'année 2017 dépassent donc largement les besoins de la campagne en cours et il y aura une augmentation des stocks de près de 20 millions de tonnes. Les stocks de blé atteindraient ainsi un nouveau niveau record de 244 millions de tonnes.

**ON S'ATTEND À UNE
RÉCOLTE RECORD À
L'ÉCHELLE MONDIALE DE
745 MILLIONS DE TONNES**



STRUCTURES DE LA MEUNERIE

STRUCTURES EN LÉGER REcul DANS UN CONTEXTE COMPLIQUÉ

Au cours de l'année sous rapport, le secteur de la meunerie en Suisse a encore dû faire face à une tendance légèrement à la baisse. Trois des 45 entreprises affiliées ont cessé leurs activités.

SUISSE

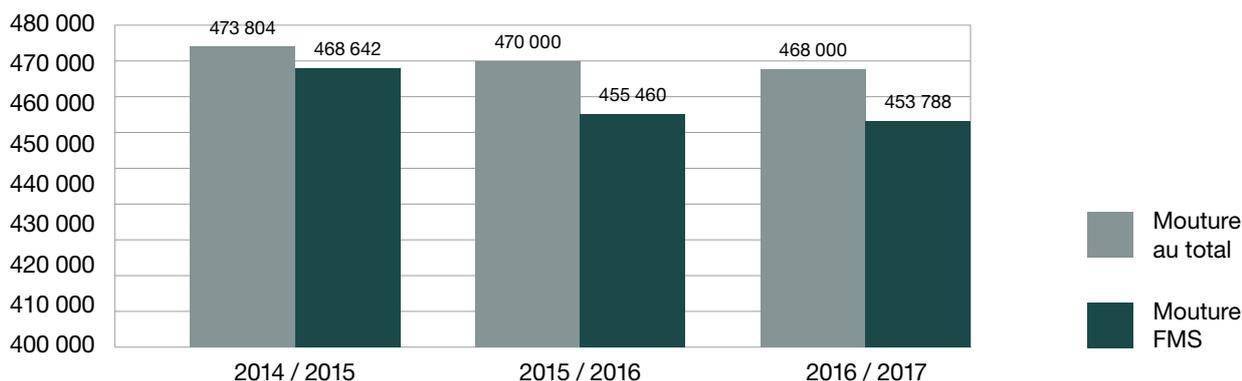
Au cours de la campagne céréalière 2016/2017, la légère tendance négative des années précédentes s'est poursuivie. Les membres de la Fédération des Meuniers Suisses (FMS) ont transformé au cours de l'année sous rapport un total de 453 788 tonnes de céréales panifiables en farines suisses de qualité. La quantité totale de céréales moulues, y compris celle des moulins non affiliés à la Fédération, est estimée à environ 468 000 tonnes de céréales panifiables – ce qui confirme la poursuite de la tendance à la baisse des années précédentes. 18 % de ces céréales (près de 84 000 tonnes) provenaient de l'étranger et 82 % (soit près de 384 000 tonnes) sont issus de la culture

nationale. Ainsi, les membres de la FMS continuent à atteindre un degré d'organisation de 97 % par rapport à la quantité totale de céréales moulues.

La production totale de farine s'élevait à quelques 366 000 tonnes en 2016/2017. Le produit phare est, comme pour les années précédentes, la farine blanche avec une part de presque 60 % des moutures totales, suivie par la farine mi-blanche à raison de 25 % des moutures totales.

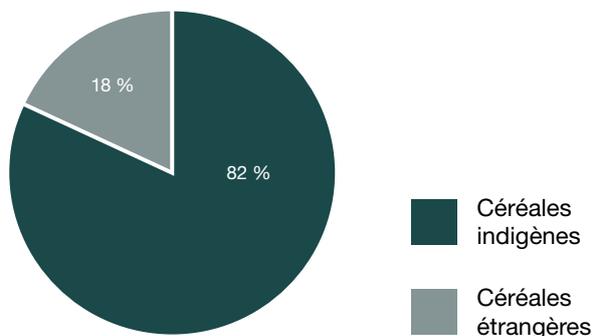
La légère tendance au recul du nombre de moulins a également pu être constatée au cours de l'année sous rapport, puisqu'un moulin de taille moyenne a cessé son activité voire cédé son commerce à un concurrent et deux autres ont été intégrés à un autre site de production au sein du même moulin. Cette tendance à la réduction du nombre d'entreprises s'explique par la pression économique toujours importante qui pèse sur le secteur. Alors que les grandes entreprises doivent faire leurs preuves dans le secteur des affaires avec les produits de base via la qualité et le positionnement des prix, de plus en plus de petites et moyennes entreprises intensifient leurs efforts de

EVOLUTION AU NIVEAU DE LA MOUTURE / QUOTE-PART FMS EN TONNES (SUISSE)

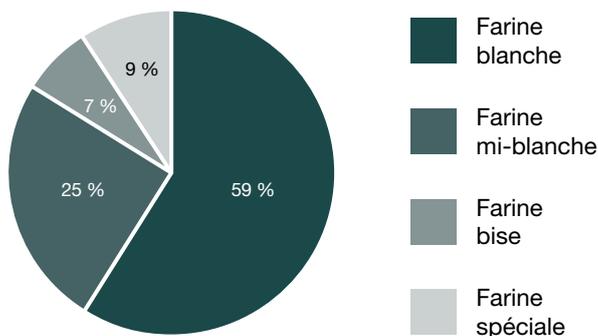


MOUTURE ET DÉBIT BLÉ TENDRE (SUISSE)

MOUTURE POUR L'ALIMENTATION HUMAINE 2016/2017



SORTIES DE PRODUITS DE LA MOUTURE 2016/2017



NOMBRE DES ENTREPRISES DE MEUNERIE PAR CATÉGORIE DE TAILLE (SUISSE) ; ENTREPRISES QUI NOTIFIENT À LA FMS

CATÉGORIES CÉRÉALES EN T	NOMBRE D'ENTREPRISES DE MEUNERIE		CÉRÉALES MOULUES EN T		QUOTE-PART CATÉGORIE	
	2006/07	2016/17	2006/07	2016/17	2006/07	2016/17
- 500	26	16	5 920	3 780	1,3	0,8
501 - 1 000	13	6	9 830	3 962	2,1	0,9
1 001 - 2 000	8	7	11 893	10 425	2,5	2,3
2 001 - 3 000	5	5	11 875	11 170	2,5	2,4
3 001 - 4 000	7	2	24 830	6 644	5,3	1,4
4 001 - 5 000	1	2	4 119	8 234	0,9	1,8
5 001 - 6 000	2	1	10 544	5 870	2,2	1,3
6 001 - 7 000	2	1	12 443	6 564	2,6	1,4
7 001 - 10 000	1	0	7 774	0	1,7	0,0
10 001 - 12 000	1	0	11 165	0	2,4	0,0
12 001 - 30 000	4	3	65 119	62 526	13,9	13,6
30 001 -	4	4	294 391	339 608	62,6	74,0
	74	47	469 903	458 783	100,0	100,0

marketing dans les niches « Régionalité » et « Artisanat ». Ces efforts permettent de contrer quelque peu la pression économique.

Sur les 47 exploitations meunières (dont 42 sont membres de la FMS) qui, au cours de l'année sous rapport, ont notifié leurs chiffres à la FMS, les quantités se concentrent toujours sur un petit nombre de grandes exploitations meunières. Les sept exploitations meunières suisses les plus grandes – toutes affiliées à la FMS – transforment ensemble 87,6 % de la quantité totale de céréales ; les 12,4 % restants se répartissent entre 40 exploitations. Les quatre plus grands membres de la FMS transforment ensemble 74 % de la quantité.



EUROPE

L'ensemble des 3800 moulins européens (y compris les petites exploitations <500 tonnes/an) emploient 45000 collaborateurs et transforment chaque année 45 millions de tonnes de céréales panifiables en près de 35 millions de tonnes de farine. Les structures diffèrent considérablement suivant les pays. Alors qu'en Allemagne, en France et en Italie, la structure est similaire à la Suisse avec quelques grands voire très grands moulins et de nombreuses PME, il y a des pays dans lesquels la consolidation a déjà progressé bien davantage. Ainsi, aux Pays-Bas, cinq sur un total de sept sites existants produisent 97 % de la farine pour un total de 1,18 millions de tonnes par an. Ceci est presque deux fois et demie la production de farine de tous les moulins suisses.

La consolidation en Europe progresse. C'est tout particulièrement dans les pays comptant de nombreuses exploitations meunières, comme l'Allemagne et la France, que le recul annuel atteint toujours entre 5 et 10 %. Depuis 2002/2003, époque à laquelle on recensait encore 2681 exploitations meunières, 934 ont disparu. Pour le dire de façon simplifiée, au cours des 12 dernières années, un moulin sur trois a disparu en Europe.

MOULINS EN EUROPE

PAYS	TOTAL	
	2002 / 03	2014 / 15
Allemagne*	348	213
Autriche	179	110
Belgique		33
Bulgarie		126
Croatie		58
Espagne	219	114
Estonie		2
Finlande	22	5
France	523	427
Grande-Bretagne	68	51
Grèce		120
Hongrie	123	51
Italie	332	234
Lituanie	21	4
Luxembourg		3
Pays-Bas	29	7
Pologne	700	430
Portugal		22
République tchèque	54	44
Roumanie		300
Slovénie		11
Suède	10	10
Suisse*	53	34
TOTAL	2681	
TOTAL ENTIER 2014 / 15		2409

* Moulins comptabilisés à partir de 500 tonnes/an





[Faint, illegible embossed text]

[Small, faint embossed mark]



CONDITIONS-CADRES ÉCONOMIQUES

LES DÉFIS POLITIQUES NE FONT QUE CROÎTRE

Au cours de l'année sous rapport, l'économie meunière suisse a non seulement dû digérer la récolte catastrophique de l'annus horribilis 2016, mais aussi affronter d'importants défis politiques: l'abolition de la loi chocolatière est omniprésente comme une épée de Damoclès pour plus de 10% des producteurs suisses de céréales et influe donc aussi sur les capacités de mouture correspondantes.

L'économie meunière, en sa qualité de représentante classique dudit premier échelon de transformation, se trouve entre ses fournisseurs, c'est-à-dire les céréaliculteurs, et ses acheteurs, les boulangeries artisanales voire l'industrie des denrées alimentaires. Dans cette position, tant les sujets de politique agricole que la politique économique elle-même – y compris les conditions-cadres pour les exportations des entreprises du secteur de l'industrie des denrées alimentaires – sont d'une importance centrale pour la branche. A ces deux niveaux, la question du développement d'accords de libre-échange dans le secteur agricole et alimentaire revêt une importance primordiale, étant donné qu'ils peuvent s'avérer pertinents tant pour les importations de céréales panifiables que pour l'importation et l'exportation de produits finis.

SITUATION D'APPROVISIONNEMENT / PROTECTION DES FRONTIÈRES

Vu de l'extérieur, le secteur céréalier suisse donne l'impression de se trouver sur une montagne russe. Alors qu'on avait procédé à une augmentation des contingents d'importation de 20 000 tonnes au total

pour la campagne céréalière 2014/2015 en raison de la qualité insuffisante de la récolte 2014, afin de garantir l'approvisionnement indigène, à l'issue de la récolte volumineuse en 2015, il y avait de nouveau une offre excédentaire. La FSPC a dès lors dû déclasser en trois tranches une quantité totale de 50 000 tonnes de céréales panifiables en céréales fourragères. A l'époque, la FMS avait souligné qu'il était important de ne pas perdre le sens de la mesure, car un certain excédent était jugé utile pour constituer une réserve stratégique pour les années difficiles.

La récolte engrangée au début de l'année sous rapport par un été pluvieux en 2016 était d'un bon tiers inférieure à la quantité de l'année précédente et atteignait 315 000 tonnes. En raison de cette situation de sous-approvisionnement du marché indigène et suite à une demande correspondante de la FMS, swiss granum a introduit une requête visant à augmenter le contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables) de 30 000 tonnes à un total de 100 000 tonnes. La répartition du contingent plus élevé devait se faire par plus petites tranches, afin de garantir un approvisionnement continu du marché indigène en céréales panifiables. Concrètement, 30 000 tonnes ont été libérées début janvier 2017, suivies de respectivement 10 000 tonnes au début des mois de février à mai 2017. La libération des autres tranches du contingent n'a pas changé, c'est à dire début juillet et début octobre 2017 portant sur une quantité de respectivement 15 000 tonnes.

Selon les récentes estimations de récolte, le jeu des montagnes russes se poursuivra également avec la récolte 2017, comme on se trouve de nouveau face à une grande récolte de qualité solide. Au cours de la campagne céréalière, le secteur devra réfléchir à la question de savoir si, étant donné les expériences vécues avec les quatre dernières récoltes, le moment n'est pas venu pour instaurer des stocks stratégiques.

PRIX INDICATIFS

Les prix indicatifs sont fixés conformément à l'Art. 8a de la Loi sur l'agriculture au sein de swiss granum. Chaque année début juillet, les partenaires du marché tentent de se mettre d'accord sur les prix indicatifs pour la prochaine récolte. Ils y sont parvenu cette année aussi et les prix indicatifs pour les céréales panifiables ont été reconduits tels quels. En prenant cette décision en vue de la stabilité des prix indigènes, la meunerie suisse tient compte de la grande incertitude et de la situation parfois difficile des familles paysannes. Il lui tient également à cœur de renforcer la culture de céréales panifiables en Suisse et de la garantir pour l'avenir. La décision pour la stabilité des prix indicatifs est tombée malgré le fait que les prix des céréales dans l'UE exprimés en Francs suisses auraient plutôt induit une réduction. Les prix indicatifs pour la récolte 2017 restent donc inchangés :

Blé Top:	CHF 52.–
Blé I:	CHF 50.–
Blé II:	CHF 49.–
Blé III:	CHF 45.–
Blé biscuit:	CHF 49.–
Seigle:	CHF 40.–
Epeautre:	CHF 56.–

POLITIQUE AGRICOLE

Le Conseil fédéral avait déjà décidé par le passé que la Politique agricole 2014 à 2017 serait également poursuivie au-delà de 2018. Dès lors, il n'y a pas eu de projets légaux au cours de l'année sous rapport mais seulement des adaptations au niveau des ordonnances. Alors que les années précédentes on avait chaque fois présenté deux trains d'ordonnances agricoles (un au printemps et un à l'automne), l'administration a renoncé à l'élaboration d'un train d'ordonnances pour l'automne 2016 et s'est contentée d'en élaborer un pour le printemps 2017. Ce train d'ordonnances agricoles 2017 concernait la FMS tout particulièrement pour les points suivants :

TRAIN D'ORDONNANCES AGRICILES 2017 – CONTINGENT TARIFAIRE ET PROMOTION DES VENTES

La modification proposée relative au contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables) a été soutenue. Elle prévoyait la réduction du contingent tarifaire aux 70 000 tonnes habituelles. Nouvellement, le contingent tarifaire était réparti en six tranches au total, avec la libération d'une tranche de 12 000 tonnes tous les deux mois voire de 10 000 tonnes en septembre. Cette répartition plus importante sur toute l'année calendrier correspondait à une exigence de la FMS.

La FMS a cependant exigé des modifications quant à la révision de l'ordonnance sur la promotion des produits agricoles. On a tout notamment refusé la réduction du taux de co-financement de la Confédération de 50 % à nouvellement 40 % dans le cadre de l'aide à la promotion des produits agricoles.

Spécialement pour la publicité de base pour le pain suisse, cette réduction du taux de co-financement aurait eu des conséquences négatives en raison des fonds propres limités. La FMS a également exigé le maintien de l'analyse de portefeuille existante et sa répartition en pourcentage des moyens consacrés à la promotion des ventes sur les différents secteurs. Selon l'avis de la Fédération, le secteur pain et produits de boulangerie est correctement évalué dans cette analyse et il faut donc maintenir à l'avenir l'attribution de ces moyens encore jamais épuisés par le passé. Ce sera le seul moyen pour permettre à l'association du pain suisse de se développer à l'avenir.

OBJECTIF : INCLUSION DE CERTAINS SOUS-PRODUITS DE LA MEUNERIE DANS LE PROGRAMME PLVH

Outre ces demandes concrètes en rapport avec les modifications d'ordonnances proposées, la FMS a réitéré les exigences déjà formulées pour d'autres trains d'ordonnances agricoles concernant l'introduction d'une contribution à des cultures particulières pour les céréales fourragères de minimum CHF 400.– par hectare, après augmentation du droit douanier maximal dans le cadre du contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables) à nouvellement CHF 30.– par 100kg ainsi que l'inclusion de certains sous-produits de la meunerie dans la liste des aliments de base autorisés dans le programme PLVH.

C'est avant tout la dernière demande portant sur l'inclusion des sous-produits de la meunerie dans la liste des fourrages de base du programme de

production de lait et de viande basée sur les herbages qui représente une préoccupation importante du secteur céréalier qui à ce jour n'a pas été entendue par la Confédération. Le programme PLVH nouvellement introduit avec la PA 2014 – 2017 stipule que la ration doit être composée à 90% de fourrage de base, afin de pouvoir bénéficier du paiement direct. Le programme PLVH rencontre à ce jour un très grand intérêt; en 2015, plus des trois quarts de la surface herbagère totale y participaient. Les directives d'alimentation PLVH jouent dès lors un rôle important dans les ventes d'aliments composés. Les sous-produits de la meunerie sont doublement défavorisés dans ce programme: d'une part, pour des raisons inexplicables pour la FMS, ils n'ont à l'époque pas été inclus dans la liste positive des composants des fourrages de base. Dès lors, dans les aliments fourragers pour les exploitations agricoles affiliées au programme PLVH, ils ne peuvent être utilisés

que dans la part d'aliments concentrés de 10%. La limitation de la part d'aliments concentrés à 10% de la ration journalière a pour deuxième conséquence que la teneur énergétique dans cette part restreinte d'aliments concentrés est dosée le plus haut possible. Les sous-produits de la meunerie qui ne présentent qu'une faible teneur énergétique sont donc exclus de la part de fourrage de base pour des raisons légales et pour des raisons pratiques de la part d'aliments concentrés. En 2017, ceci a conduit à une situation extrêmement tendue sur le marché des sous-produits de la meunerie. Les capacités de stockage dans les silos se faisaient rares et avec le départ de la récolte d'orge, il a fallu trouver des méthodes d'utilisation alternatives. A une époque où on



parle beaucoup du Food Waste, circulations fermées et de la durabilité, ceci ne semble pas pertinent aux yeux de la FMS. Ainsi, on continuera à suivre de près la demande d'inclusion de certains sous-produits de la meunerie dans la part de fourrage de base dans le cadre du programme PLVH.

CONTRIBUTIONS À L'EXPORTATION SELON LA «LOI CHOCOLATIÈRE»

La Loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (appelée Loi chocolatière) établit que les exportateurs de denrées alimentaires transformées puissent utiliser des matières premières laitières et céréalières indigènes, sans toutefois souffrir d'un handicap de prix lors des opérations d'exportation à cause de l'utilisation de ces produits de base suisses. Concrètement, le mécanisme de la Loi chocolatière permet d'équilibrer les prix des produits laitiers et de la farine par rapport aux prix des produits de base dans l'UE dans l'intérêt des exportateurs de produits agroalimentaires. Etant donné

tière n'engendre pas une réelle diminution des prix des produits exportés, mais garantit l'écoulement des matières premières paysannes suisses. Dans le cas d'une abolition de la Loi chocolatière sans aucune mesure de remplacement, les transformateurs orientés vers l'exportation fabriqueraient leurs produits avec des produits de base étrangers et continueraient à les exporter sans aucune perte financière. Les véritables victimes seraient d'une part les paysans suisses qui n'arriveraient plus à écouler près de 10 % de la production totale de lait et de céréales, et d'autre part le premier échelon de transformation – qui dans le secteur céréalière correspond aux moulins qui perdrait la part correspondante pour la transformation.

Solution professionnelle « Céréales »

Alors que dans le secteur du lait la différence de prix restante est négociée entre les différentes firmes (fournisseurs de beurre et de poudre de lait ainsi que producteurs de chocolat et de biscuits), il existe depuis des années une solution professionnelle efficace

dans le secteur céréalière. Ce système garantit aux transformateurs du 2^e échelon une compensation à 97,5 % de la différence de prix effective, indépendamment d'un éventuel plafond. Les moulins fournisseurs, c.-à-d. les opérateurs qui livrent effectivement la farine en question, et les céréaliculteurs se répartissent les coûts

SOLUTION PROFESSIONNELLE PERMET DE COMPENSER LA DIFFÉRENCE DE PRIX À RAISON DE 97,5 %.

que les entreprises de transformation exportatrices ont le droit de recourir au régime dit du trafic de perfectionnement actif (c.-à-d. d'importer des produits de base comme la farine, le beurre ou la poudre de lait de l'étranger en franchise de droits de douane), à condition qu'ils réexportent les produits de base après transformation, le système de la Loi chocola-

résultants de la différence de prix à couvrir entre le versement de la Confédération selon la Loi chocolatière et la compensation de 97,5 % à laquelle a droit le 2^e échelon de la transformation. Pour ce faire, ils se basent sur une clé de répartition négociée chaque année et l'administration de ces paiements compensatoires est gérée par la FMS.







Année de contribution 2016

Pour l'année de contribution 2016, le montant prévu par le Conseil fédéral dans ses prévisions budgétaires s'élève à CHF 67,9 millions pour la «Loi chocolatière». Pour la première fois, le montant de CHF 70 millions pourtant déjà jugé trop bas les années précédentes a donc encore été réduit en raison du frein à l'endettement. Sur base des calculs effectués par la branche, ces CHF 67,9 millions auraient conduit à un découvert d'environ 50 %, une lacune de couverture qui aurait dû être comblée par la branche pour pouvoir empêcher le trafic de perfectionnement. Ceci aurait mis à très rude épreuve la solution professionnelle instaurée depuis quelques années déjà dans le secteur céréalier et en aurait signifié la fin. La branche a donc décidé de faire fortement opposition en réclamant une augmentation des moyens à prévoir. En effectuant le calcul sur base des réelles différences de prix, pour permettre à la Confédération d'atteindre l'objectif d'une compensation de 85 % largement reconnu entre-temps, il aurait fallu utiliser intégralement l'enveloppe légalement autorisée par l'OMC de CHF 114,9 millions. Jugeant qu'une telle demande n'aurait aucune chance d'aboutir au niveau politique, la branche s'est contentée de demander une augmentation à CHF 94,6 millions des moyens dans le cadre de la Loi chocolatière. Cette exigence de moindre envergure tenait notamment compte des réalités politiques au niveau du Parlement. Ce dernier s'est ainsi laissé convaincre par les bons arguments de la branche et a augmenté le crédit «Loi chocolatière» lors des débats budgétaires du montant exigé, soit CHF 26,7 millions, à nouvellement CHF 94,6 millions.

De ces CHF 94,6 millions, CHF 13,0 millions allaient au secteur des céréales. Sur base des extrapolations de la douane, les paiements effectués pour les matières premières céréalieres n'ont pas été réduits de 15 % comme initialement prévu, mais de 25 %, et ce à compter du 1^{er} février 2016. Le 1^{er} juillet 2016, cette diminution est passée à 40 % et même à 60 %

SECTEUR CÉRÉALIER AP- PORTE SA CONTRIBUTION AVEC CHF 6,9 MILLIONS

à compter du 1^{er} octobre 2016. L'objectif visé avec cette augmentation était de tenir compte des volumes et des évolutions de prix. A la fin de l'année sous rapport, on a quand même assisté à une insuffisance de moyens. Ainsi l'année «Loi chocolatière» 2016 s'est terminée avec un déficit de CHF 5,66 millions, malgré une augmentation du budget et finalement une réduction massive des montants. Pour une compensation du handicap de prix des matières premières à 100 % (sans réductions et sans plafonnement lors d'exportations vers l'UE), un montant effectif de CHF 154,7 millions aurait par contre été nécessaire. La branche a donc dû pallier elle-même aux ressources manquantes à cause du handicap de prix des matières premières pour un montant de plus de CHF 60 millions, soit environ 40 %. Sur un montant total de CHF 19,9 millions à payer en guise de compensations pour les matières premières céréalieres, le secteur céréalier a versé CHF 6,9 millions.

Année de contribution 2017

Alors que le Conseil fédéral proposait à nouveau un montant de CHF 67,9 millions pour l'année «Loi chocolatière» 2017, la branche s'est derechef fortement battue pour une augmentation à CHF 94,6 millions comme l'année d'avant. Après de longs débats entre le Conseil national et le Conseil des Etats, la position du Conseil national l'a finalement emporté et le budget 2017 n'a pas été revu à la baisse par rapport à l'année précédente, mais a subi une hausse de CHF 26,7 millions à CHF 94,6 millions, conformément à la demande du Conseil fédéral. Dans les délibérations parlementaires, la filière des denrées alimentaires a argumenté qu'il fallait, selon les pronostics, un montant de CHF 129 millions pour pouvoir procéder à une compensation complète et ainsi éviter le trafic de perfectionnement par les exportateurs. Le fait que la douane procède à une diminution de 25 % sur les matières premières laitières et céréalières dès le début de la nouvelle année «Loi chocolatière» prouvait que cette estimation de la branche n'était pas exagérée. Alors que le marché international du lait récupérait quelque peu au cours de l'année sous rapport permettant ainsi de ramener la diminution à 15 % voire 20 % pour les matières premières laitières, l'effet était contraire pour les matières premières céréalières: l'allocation des fonds sur base des besoins effectifs de l'année précédente a engendré une diminution des moyens à disposition et, de ce fait, la réduction est passée à 40 % dans le secteur céréaliier dès le 1^{er} janvier 2017. Etant donnée cette forte diminution, l'effet positif escompté à savoir pouvoir, dès le 1^{er} mars 2017, renégocier les prix de référence et, ainsi, la différence de prix maximale selon le protocole n° 2 après juste deux ans n'était pas très spectaculaire. Tout au long de l'année sous rapport, les montants réduits se situaient nettement en deçà du plafond autorisé.

Evolution de la Loi chocolatière

Comme mentionné dans le Rapport de l'année dernière, en vertu de la décision de la Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2015 à Nairobi, la Suisse est tenue d'abolir les contributions à l'exportation pour les matières premières agricoles dans les produits transformés, c.-à-d. les contributions selon la «Loi chocolatière», au plus tard d'ici fin 2020. Les travaux intensifs lancés par la branche dès le printemps 2016 en collaboration avec l'administration fédérale en vue de préparer la suppression des contributions ont été poursuivis au cours de l'année sous rapport. Une suppression de la «Loi chocolatière» sans aucune mesure d'accompagnement aurait pour conséquence la perte de près de 10 % de la production de céréales panifiables.

**ABOLITION DE LA «LOI
CHOCOLATIÈRE» D'ICI 2020
NÉCESSITE LA CRÉATION
DE NOUVELLES MESURES**

Dans le cadre de la consultation proposée par le Conseil fédéral concernant la mise en œuvre des décisions de l'OMC de Nairobi, il a été proposé d'introduire d'une part un supplément laitier et un supplément versé pour les céréales et d'autre part de simplifier la procédure d'autorisation du trafic de perfectionnement. La consultation n'établissait en rien si et comment la branche allait s'organiser autour de ces deux piliers prévus par l'Etat.

Lors de la consultation, la FMS a notamment réclamé :

- l'introduction d'un supplément pour les céréales panifiables, tel que prévu dans le projet mis en consultation ;
- la fixation du montant des moyens à transférer à CHF 95 millions qui étaient mis à disposition ces dernières années pour la Loi chocolatière ;
- la répartition budgétaire entre la branche laitière et la branche céréalière, comme prévu dans le document de consultation, ce qui résulterait en un montant d'environ CHF 4.– par 100kg de céréales ;
- que les coûts inhérents à la mise en œuvre soient financés par la caisse générale de la Confédération et non puisés dans les moyens nouvellement transférés ;
- de simplifier comme prévu la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement tant que la branche n'a pas clairement garanti une compensation complète pour certaines matières de base ;
- d'établir la transparence sur les quantités transformées par le biais du trafic de perfectionnement et sur les matières premières céréalières exportées, notamment par l'introduction d'un système de droit à l'importation.

En mai 2017, le Conseil fédéral a publié son Message concernant la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés. Ce Message reprenait à la lettre les deux points principaux de la consultation, à savoir l'introduction d'un supplément pour les céréales et le lait ainsi que la simplification du trafic de perfectionnement. En revanche, les exigences de la branche pour une augmentation des moyens budgétés à transférer vers les CHF 94,6 millions prévus dans le cadre de l'enveloppe financière agricole ainsi que l'introduction d'un système de droit à l'importation (appelé système de coupons) pour améliorer la transparence et soutenir la concurrence n'ont pas été précisées dans le Message.

Au sein de la branche, la FMS et la Fédération Suisse des Producteurs de Céréales (FSPC) se sont mis d'accord de poursuivre avec le système de compensation instauré par la branche même après la suppression des contributions à l'exportation, d'autant qu'il fonctionne bien aujourd'hui. Pour ce faire, la FSPC prévoit d'augmenter les contributions des producteurs qui sont prélevés via *swiss granum*. Ce prélèvement supplémentaire ne devrait pas avoir d'incidence financière pour les céréaliculteurs, puisqu'ils recevront nouvellement un autre supplément pour les céréales panifiables.

MAINTIEN DU SYSTÈME DE COMPENSATION PAR LA BRANCHE



MILCH

COMMERCE EXTÉRIEUR

Au cours de l'année sous rapport, un accord de libre-échange a été conclu entre l'UE et le Canada (CETA). Le 15 février 2017, le Parlement Européen a ratifié l'accord et certaines parties du CETA sont provisoirement entrées en vigueur.

Comme nous l'avions déjà anticipé dans notre Rapport annuel de l'année dernière, les négociations entre l'UE et les États-Unis sur un accord controversé de libre-échange transatlantique (TTIP) n'ont par contre pas abouties avant la fin du mandat du Président Obama. Avec l'élection de Donald Trump au poste de Président des États-Unis le 8 novembre 2016, la conclusion de l'accord TTIP a été reportée à une date indéterminée du fait que le Président Trump avait déjà catégoriquement fait opposition à un tel accord au préalable.

membres restants de ce Traité ont tenu des négociations pour déterminer comment le pacte commercial pacifique pourrait entrer en vigueur sans les États-Unis, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

La Suisse elle-même dispose actuellement d'un réseau de plus de 30 accords de libre-échange. Au cours de l'année sous rapport, elle n'a cependant pas conclu d'accord supplémentaire. A ce jour, des négociations sont en cours concernant neuf accords de libre-échange (l'Union douanière Russie-Biélorussie-Kazakhstan, Algérie, Mercosur [Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay], Thaïlande, Indonésie, Inde, Vietnam, Malaisie et Equateur). D'autres accords ont été signés avec la Géorgie et les Philippines, mais ils ne sont pas encore entrés en vigueur. Les accords principaux pour la Suisse restent l'accord de libre-échange avec l'UE conclu en 1972 ainsi que la Convention AELE de 1960.

La politique de libre-échange de la Suisse a pour objectif d'améliorer les conditions cadres pour

les relations économiques avec des partenaires économiques importants. Par rapport à leurs majeurs concurrents, les acteurs économiques suisses doivent bénéficier d'un accès aux marchés étrangers qui soit stable, sans entraves et sans discriminations.

DÉVELOPPEMENT DE RELATIONS ÉCONOMIQUES

Le même sort a été réservé à l'accord de libre-échange transpacifique (TPP) signé début février 2016, mais non encore ratifié, entre les principaux pays riverains de la zone Pacifique. Cette coopération entre l'Asie et l'Amérique du Nord et du Sud concerne aussi de grandes zones de culture de blé et pourrait avoir des répercussions sur le marché international des céréales. Après avoir remporté les élections, Donald Trump avait annoncé le 21 novembre 2016 la sortie des USA du Traité TPP dès le premier jour de sa présidence. Le 23 janvier 2017, donc effectivement trois jours après son entrée en fonction, le Président Trump a signé un décret sur la sortie des USA du Traité TPP. Du 12 au 14 juillet 2017, les



LOI SUR L'APPROVISIONNEMENT DU PAYS

La révision totale de la Loi fédérale sur l'approvisionnement du pays a été adoptée définitivement lors du vote final du 17 juin 2016. Après un interminable va-et-vient entre les deux Chambres, le Conseil national a pu s'imposer concernant le dernier point important pour la branche céréalière. La nouvelle LAP stipule toujours qu'il est interdit de prélever des contributions au fond de garantie sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que sur les semences et les plants.

Au cours de l'année sous rapport, on a lancé la consultation sur les adaptations indispensables des ordonnances. Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} juin 2017 l'entrée en vigueur de la Loi complètement révisée sur l'approvisionnement du pays et des ordonnances correspondantes.

D'autres adaptations, à savoir la concrétisation de la contribution du secteur privé, destinée à accroître la résilience des infrastructures vitales, devraient être faites dans un deuxième temps et en collaboration et en accord avec les secteurs économiques voire les entreprises concernés. De premières réunions ont déjà eu lieu concernant la résilience du secteur des denrées alimentaires.

LÉGISLATION SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Au cours de l'année sous rapport, on a assisté à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires ainsi que du train d'ordonnances volumineux pour sa mise en œuvre appelé «LARGO», qui vise à harmoniser le droit suisse avec le droit alimentaire européen également d'un point de vue structurel. L'objectif consiste à supprimer d'autres entraves aux échanges et à permettre la libre circulation des denrées alimentaires entre la Suisse et l'UE. Les principales revendications présentées dans le Rapport annuel de l'année dernière ont été transposés dans une large mesure dans les textes législatifs définitifs. Les revendications suivantes sont pleinement acquises:

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉVISION TOTALE DE LA LAP

- Délai transitoire – prolongation à quatre ans
- Indication du pays de production – les dérogations en vigueur aujourd'hui sont maintenues
- Swissness – suppression voire concrétisation de la référence dans l'ODAIU
- Avertissements – suppression de l'impression en trois langues

La revendication concernant le maintien de la réglementation actuelle pour l'indication de la provenance des ingrédients a été partiellement atteinte. La règle en vigueur a été maintenue comme principe de base: à l'avenir, l'indication de la provenance d'un ingrédient (d'une matière première) ne

restera obligatoire que si a) l'étiquetage du produit porte une indication suggérant une provenance qui ne correspond pas à «l'ingrédient primaire» et si b) la part de cet «ingrédient primaire» dans le produit fini dépasse un certain pourcentage. Cette part minimale dans le produit fini se situe normalement à 50 % masse et pour les ingrédients d'origine animale à 20 % masse. Du point de vue du secteur des céréales, tout reste donc inchangé.

SWISSNESS

Ledit paquet «Swissness», qui pendant plusieurs années avait donné lieu à des discussions controversées, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Le nouveau droit a imposé aux producteurs de denrées alimentaires des exigences et obstacles importants au niveau du contrôle interne. Contrairement aux attentes, il n'y a pas eu de grandes plaintes, ni réclamations à partir du 1^{er} janvier 2017. Les entreprises de l'industrie agroalimentaire s'étaient préparées avec sérieux et minutie à ce nouveau droit extrêmement compliqué.

L'adoption de l'Ordonnance du DEFR sur l'utilisation des indications de provenance suisse pour les denrées alimentaires (OIPSD-DEFR) a largement contribué à l'assouplissement de la situation. Dans cette ordonnance, de nombreuses matières premières ont été déclarées temporairement non disponibles ou non disponibles à un usage précis. Ainsi, elles n'étaient pas prises en compte dans les calculs «Swissness». La principale exception dans ce contexte pour le secteur céréaliier constitue ledit blé tendre à haute teneur en protéines avec minimum 14 % de protéines et 32 % de gluten humide dans les farines pour les articles de boulangerie congelés et spécialités, y compris les farines secondaires co-produites. Si on renonce à l'importation

de blé de moindre qualité, ceci permet à la minoterie de simplifier les calculs également pour les acheteurs du deuxième échelon de transformation.

Il y a eu une deuxième simplification importante, à savoir la résolution de divers problèmes de calculs dans le secteur de la meunerie via un avis juridique. En vertu de cet avis, dans le secteur de la meunerie il est possible de se baser sur les valeurs moyennes du flux de marchandises de l'année précédente pour déterminer la part de «Swissness» d'une farine. Par la suite, toujours en vertu de l'avis juridique, ce flux de marchandises peut être déterminé par type de grain, c.-à-d. pour le blé tendre, l'épeautre et le seigle, et ne doit pas être réparti sur tous les types de farines. Ceci est une procédure appropriée et correcte puisque les taux d'auto-approvisionnement sont également définis que pour les types de grains. Néanmoins, le Comité de la FMS a fait appel à ses membres pour qu'ils fassent également la distinction entre les marchandises bio et conventionnelles, afin d'éviter d'induire le consommateur en erreur.

PROJET «SWISSNESS» – PAS DE PERTURBATION DU MARCHÉ

Dans l'ensemble, le marché a été moins perturbé par l'entrée en vigueur du projet «Swissness» que prévu. Il reste néanmoins une petite pierre supplémentaire qui vient compléter cette mosaïque de la rage réglementaire qui fait fureur et qui contribue à affaiblir notre branche par un excès de règles.





AFFAIRES INTERNES À LA FMS

PRIORITÉS ET ACTUALITÉS

CONCERNANT LA FÉDÉRATION

L'effectif des membres a diminué de trois moulins. La composition des organes est restée inchangée.

EFFECTIF DES MEMBRES

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, l'effectif des membres a diminué de trois membres du fait de l'intégration de la production au sein de groupes de moulins établis et de la vente d'un moulin moyen à un concurrent.

Par rapport à une quantité de céréales transformées en Suisse au cours de l'exercice céréalier 2016/2017 (environ 468000 tonnes), les moulins affiliés à la FMS représentent une part de marché de 97 % avec une quantité totale de céréales moulues de l'ordre de 453 788 tonnes.

Effectif au 1^{er} juillet 2016

5 associations régionales comptant au total 36 entreprises de meunerie et 9 membres individuels

Effectif au 1^{er} juillet 2017

5 associations régionales comptant au total 33 entreprises de meunerie et 9 membres individuels

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

L'Assemblée ordinaire des délégués du 27 octobre 2016 s'est déroulée au Stade de Suisse à Berne avec la participation de représentants des cinq associations membres. Au total, 25 personnes représentant 16 entreprises de meunerie ont participé. On notait également la présence de divers invités.

ORGANES

Comité (élu jusqu'à l'AD 2017)

Président:

Guy Emmenegger, Berne

Vice-président:

Marc Müller, Goldach/Granges-Marnand
(Groupe Minoteries)

Membres:

André Chevalier, Cuarnens (URM)

Hermann Dür, Burgdorf (MGB)

Pascal Favre, Granges-Marnand (SMSR)

Willi M. Grüniger, Flums (MGRG)

Dominic Meyerhans, Weinfeldern
(Meyerhans Mühlen AG)

Romeo Sciaranetti, Zurich (Swissmill)

Guido Wicki, Schüpfheim (VMH)

Suppléants:

Bernhard Augsburg, Naters (SMSR)

Laurent Bapst, Payerne (URM)

Raimund Eigenmann, Zurich (Swissmill)

David Stricker, Grabs (MGRG)

Au cours de l'exercice 2016/2017 (1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017), une Assemblée des délégués et quatre séances ordinaires ont eu lieu, ainsi que diverses séances de commission et discussions avec des délégations.

Secrétariat

Directeur:

Dr Lorenz Hirt, Avocat, Berne

Adresse:

Fédération des Meuniers Suisses FMS

Thunstrasse 82, Case postale 1009, 3000 Berne 6

Tél.: 031/351 38 82

Fax: 031/351 00 65

Courriel: info@thunstrasse82.ch

Site internet: www.dsm-fms.ch



AFFILIATION ET COLLABORATION DE LA FMS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

swiss granum

La FMS est membre de l'interprofession swiss granum qui joue un rôle important pour la branche en tant que plateforme de discussion et représente les intérêts des secteurs céréales, oléagineux et protéagineux vis-à-vis des autorités et des organisations et institutions publiques et privées. C'est dans la nature des choses qu'au sein d'une interprofession, les demandes des différentes organisations partenaires représentées ne sont pas toujours congruentes et ces positions divergentes font l'objet de vives controverses au niveau des différents organes. Néanmoins, au sein de l'interprofession swiss granum, on parvient à définir une position commune pour la plupart des points principaux et dossiers et ce pour l'ensemble de la filière suisse de valeur ajoutée.

Fédération des Industries Alimentaires Suisse (fial)

La Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial) représente, en tant qu'association faitière de l'industrie transformatrice, au total 16 associations sectorielles affiliées, et comprend des entreprises tant du premier que du deuxième échelon de transformation, dont la FMS. Ici aussi, les associations sectorielles individuelles préconisent des positions différentes concernant certaines thématiques. C'est surtout entre les entreprises du premier et du deuxième échelon de transformation qu'il y a parfois des positions fortement divergentes.

Néanmoins, il est important qu'au niveau de la fial, des positions communes de toute l'industrie des denrées alimentaires soient définies permettant de parler d'une seule voix vis-à-vis de l'extérieur et plus particulièrement du monde politique. La fial

aborde une multitude de questions ayant une certaine importance pour l'industrie suisse des denrées alimentaires. Les délégués de l'industrie ont la possibilité, dans le cadre des Commissions permanentes de la fial, à savoir «Droit des denrées alimentaires», «Politique économique et agricole», ainsi que «Alimentation» de présenter les requêtes de l'industrie.

MIEUX DÉFENDRE LES POSI- TIONS COMMUNES ET EN OBTENIR L'APPLICATION

Association suisse des patrons boulangers- confiseurs (SBC)

La FMS entretient une très bonne collaboration partenariale avec l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (SBC). Au cours de l'année sous revue, il y a également eu des interfaces importantes qui touchaient l'ensemble de la filière Céréales. Lorsqu'il est question de représentation des intérêts politiques, il s'avère indispensable d'unir ses efforts de nos jours. Outre les réunions annuelles de la Commission meuniers-boulangers, la FMS entretient un échange régulier avec les représentants de la SBC sur des questions politiques importantes et sur l'évolution du marché.



Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)

La FMS entretient également une très bonne collaboration partenariale avec la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC). Les deux Fédérations collaborent surtout pour compenser l'absence de contributions à l'exportation pour les produits transformés au moyen de mesures de droit privé.

Autres affiliations

Par ailleurs, la FMS est affiliée voire soutient activement les organisations suivantes:

- European Flour Milling Association, Bruxelles
- Internationale Gesellschaft für Getreidewissenschaft und -technologie, Verein «ICC Schweiz», Berne
- Association Pain Suisse
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- réservesuisse genossenschaft, Berne
- economiesuisse, Zurich
- Institut für Pflanzenbau ETH, Zurich
- Commission pour la sécurité et la protection de la santé (KSGGV), Zollikofen
- Association suisse du monde du travail de la meunerie (AMTM), Zollikofen
- Société Suisse de Nutrition, Zurich (SSN)
- Institut suisse pour la formation des chefs d'entreprises, Berne (SIU)
- Commission romande d'apprentissage en meunerie, Granges-Marnand

**ATTEINDRE PLUS
D'OBJECTIFS PAR UNE
COLLABORATION
ACTIVE**



Fédération des Meuniers Suisses FMS

Thunstrasse 82
Case postale 1009
CH-3000 Berne 6

Tél. +41 31 351 38 82

www.dsm-fms.ch